



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Guadeloupe, le 06/03/2026

Évolution du surendettement en Guadeloupe

En 2025, le nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement de Guadeloupe s'élève à 817, en progression de 23,4 % par rapport à 2024 (662 dossiers déposés). Cette évolution est plus marquée que celles observées au niveau des départements et collectivités d'Outre-mer de la zone euro DCOMZ€ (+ 20 %) et au niveau national (+ 9,8 %).

En 2025, la Guadeloupe a enregistré 252 dépôts de dossiers de surendettement pour 100 000 habitants, largement au-dessus du seuil observé en moyenne sur l'ensemble de la zone DCOMZ€ (223 dépôts), mais en-deçà des 267 dépôts pour 100 000 habitants âgés de 15 ans et plus enregistrés dans l'hexagone.

Un endettement concentré sur la consommation et les charges courantes

En 2025, l'endettement contracté par l'ensemble des ménages surendettés de Guadeloupe s'établit à 27,7 millions d'euros. Il se répartit de la manière suivante :

- 46 % sont des dettes à la consommation ;
- 21 % sont des dettes immobilières ;
- 33 % sont des dettes de charges courantes et autres dettes.

L'endettement médian hors immobilier des ménages surendettés s'établit en 2025 à 19 813 euros (contre 18 048 euros dans les DCOMZ€ et 17 951 euros pour la France hexagonale).

Un traitement des situations adapté aux difficultés rencontrées

En 2025, l'encours des dettes effacées en Guadeloupe s'élève à 9 millions d'euros, soit 31,1 % du montant total des dettes des dossiers clos (contre 22,4% au niveau DCOMZ€ et 23,6 % dans l'hexagone).

Le montant effacé moyen par dossier est de 27 011 euros en Guadeloupe, contre 19 918 euros dans les DCOMZ€ et 19 251 euros en France hexagonale.

En Guadeloupe, l'IEDOM **accompagne les ménages, notamment les plus fragiles financièrement**, en fournissant [des services d'inclusion financière pour informer, orienter et accompagner les personnes rencontrant des difficultés financières.](#)

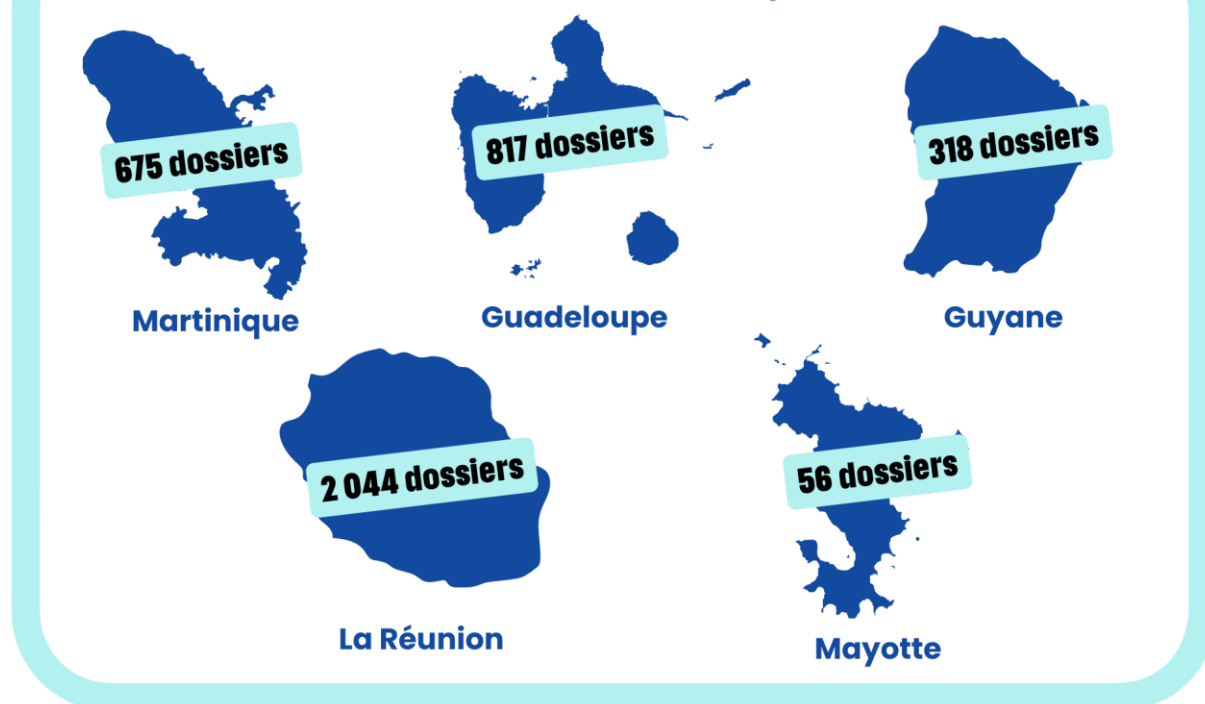
L'Institut d'émission des départements d'outre-mer assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin et des TAAF, dont la monnaie est l'euro. Il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, Il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Nos publications et statistiques sont téléchargeables sur le site www.iedom.fr

Contact presse : Direction - tél : 0590 93 74 02, direction-guadeloupe@iedom.fr



Nombre de dossiers de surendettement déposés à l'IEDOM en 2025



En application du secret statistique, aucune donnée concernant la commission de surendettement de Saint-Pierre-et-Miquelon ne peut être diffusée.

« L'IEDOM est pleinement mobilisée pour informer, orienter et accompagner les ménages confrontés à des difficultés financières. Nos équipes sont à leur écoute pour leur proposer des solutions adaptées, dans des délais maîtrisés », indique François GROH, Directeur de l'IEDOM de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin et des TAAF, dont la monnaie est l'euro. Il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Nos publications et statistiques sont téléchargeables sur le site www.iedom.fr

Contact presse : Direction - tél : 0590 93 74 02, direction-guadeloupe@iedom.fr